



COMMUNE DE  
**Gibloux**

## **Séance du Conseil général du 6 octobre 2022**

### **Message du Bureau du Conseil Général**

---

**Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de Mme Marianne Pittet représentant une majorité du cercle de Le Glèbe pour un nouveau règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables et sur son annexe 1(5 septembre 2022)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 5 septembre 2022, Mme Marianne Pittet a fait part de la proposition citée ci-dessus.

Vous trouverez en annexe le texte de la proposition.

**Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.**

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny, le 13 septembre 2022

Le Bureau du Conseil général

### Texte de la proposition :

Mme Marianne Pittet représentant une majorité du cercle de Le Glèbe

Au nom de la majorité du groupe du Glèbe, je reviens sur ma proposition lors de la séance du CG du 30 mai 2022.

Pour rappel, dans son soutien à la transition énergétique, la commune de Gibloux a alloué 15'000.- de budget en 2021 pour des subventions à des privés.

Un nombre important d'habitants ont fait preuve de leur volonté de porter individuellement cette transition en faisant installer panneaux solaires et pompes à chaleur.

Respectivement, 84 poses de panneaux solaires et 43 remplacements de chauffage à mazout/électrique par des solutions renouvelables. (voir page 63 du rapport de gestion 2021)

En 2022, le budget est également de 15'000.-.

Du 15 juillet au 2 septembre 2022, déjà 11 demandes de procédures simplifiées ont été déposées. Elles concernent : 7 remplacements de chauffage, 6 installations de panneaux solaires photovoltaïques et une installation de panneaux solaires thermiques (pour l'instant, ce sont les seuls chiffres dont je dispose).

Notre règlement communal impose la même procédure que pour le canton. Pour le propriétaire, cela veut dire deux dossiers identiques à remplir. Cette procédure est chronophage pour le client et surtout pour le service communal chargé d'examiner les demandes. Il y a bel et bien un doublon avec les procédures cantonales.

La proposition est la suivante :

Il n'est nul besoin d'évoquer ici l'urgence climatique et encore moins la nécessité pour notre pays d'accroître son autonomie énergétique.

**Nous souhaitons, par conséquent, que le Conseil communal examine l'opportunité de soumettre un nouveau règlement au Conseil général, le plus rapidement possible et qu'il évalue les besoins d'améliorer les domaines suivants :**

- Une simplification de la procédure des demandes de subvention, voire que la décision soit subséquente à la décision du canton.
- Une révision de l'annexe 1 du règlement en y incluant les panneaux solaires photovoltaïques
- Une augmentation des subventions.
- Un report des subventions 2021 non allouées.
- Une augmentation du budget alloué aux subventions pour l'année à venir.



**Règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables**

Le Conseil général de Gibloux

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);
- le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo);
- la loi sur l'énergie du 9 juin 2000 (LEn);
- le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn).

Edicte :

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

Objet

**Article premier**

Le présent règlement vise à promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et à encourager le recours aux énergies renouvelables.

Champ d'application

**Art. 2**

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

**II. MESURES ET SUBVENTIONNEMENT**

Mesures de promotion

**Art. 3**

Dans le cadre du budget annuel octroyé pour l'application de ce règlement, la commune peut soutenir financièrement des mesures notamment pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration et l'efficacité énergétiques des installations, l'utilisation des énergies renouvelables, l'information, le conseil, les études et le marketing dans le domaine de l'énergie.

Subvention

#### **Art. 4**

<sup>1</sup>Le montant des aides financières est détaillé dans le tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

<sup>2</sup>Les aides financières sont accordées dans les limites votées lors du budget.

<sup>3</sup>Les subventions communales sont cumulables avec celles de la Confédération et du Canton.

<sup>4</sup>Il n'y a pas de droit à percevoir une aide financière.

Conditions

#### **Art. 5**

<sup>1</sup>Avant le début des travaux, la demande d'aide est adressée par écrit à l'administration communale, le cas échéant avec la demande de permis de construire.

<sup>2</sup>Elle doit comporter tous les documents et informations nécessaires à l'examen des aspects légaux, techniques, économiques et financiers y compris l'indication d'autres subventions attendues, notamment :

a) concernant les 3 premières mesures du tableau annexé :

1. la promesse de subvention émise par le Service de l'énergie ;
2. un devis ;
3. les plans et éventuels schémas de principe ;

b) concernant la réalisation d'un audit énergétique (CECB® Plus) : une copie de l'offre pour la réalisation du CECB® Plus.

<sup>3</sup>La commune se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à traiter la demande.

<sup>4</sup>Les demandes relatives à des travaux déjà entrepris ou exécutés ne seront pas prises en considération.

Octroi de la subvention

#### **Art. 6**

<sup>1</sup>La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions d'obtention et sur présentation des factures honorées.

<sup>2</sup>Les versements sont effectués dans les limites des disponibilités budgétaires.

<sup>3</sup>Lorsque le projet entre aussi dans le cadre des aides financières définies par les différents programmes de soutien mis en place par l'Etat de Fribourg dans le domaine de l'énergie, la commune conditionne l'octroi de sa subvention aux décisions prises par le service cantonal en charge de l'énergie.

<sup>4</sup>En cas de non obtention du permis de construire ou d'abandon du projet, le droit aux subventions s'éteint de fait.

<sup>5</sup>La subvention est versée au plus tard deux ans après l'accusé de réception de la demande. Passé ce délai, le requérant peut soumettre une nouvelle demande durant les six mois qui suivent.

### III. VOIES DE DROIT

Réclamation/Recours

#### Art. 7

<sup>1</sup>Les réclamations sur les décisions prises en application du présent règlement sont adressées par écrit et motivées au Conseil communal, dans les 30 jours dès notification.

<sup>2</sup>La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès notification.

### IV. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

#### Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE).

Adopté par le Conseil général de Gubloux, le 30 mars 2021

La Secrétaire

  
Nadia Galley



Le Président

  
Julien Gremaud

Approuvé par la Direction de l'économie et de l'emploi, le 22 avril 2021

  
Olivier Curty  
Conseiller d'Etat, Directeur



**Règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie  
et pour la promotion des énergies renouvelables**

**Subventions communales – Annexe 1**

Mesures	Désignation	Base	Subvention unique	Subvention variable	Subvention maximale
Production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint au chauffage	Capteurs solaires thermiques vitrés. La pose de capteurs destinés uniquement au chauffage d'une piscine n'est pas subventionnée.	Habitations individuelle et groupée Habitation collective		200.- par m <sup>2</sup> 200.- par m <sup>2</sup>	1'000.- 2'000.-
Rénovation de chauffage	Remplacement d'une chaudière à mazout par un chauffage à énergie essentiellement renouvelable.	Aucune limite de puissance	400.-		
Minergie-P	Respect du standard Minergie-P (certification obligatoire).	Certification	2'000.-		
CECB® Plus	Réalisation d'un audit énergétique de son bâtiment (CECB® Plus).	Habitations individuelle, groupée et collective	400.-		

Adopté par le Conseil général de Gibloux, le 30 mars 2021

La Secrétaire  
Nadia Galley

Le Président  
Julien Gremaud

Le Conseiller d'Etat, Directeur  
Olivier Curty

Approuvé par la Direction de l'économie et de l'emploi, le 22.03.2021